



VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME STÉPHANIE BLANCHARD**

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la Sixième Adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2023, Stéphanie BLANCHARD, Sixième Adjointe au Maire est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : la Culture, les Evènements et Cérémonies, les Ressources Humaines.

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- De l'animation de la politique culturelle de la Commune.
- Du suivi de la programmation culturelle et artistique au sein de la Médiathèque municipale.
- Du suivi de l'organisation des manifestations associatives.
- De la gestion des cérémonies officielles et des manifestations municipales.
- Du suivi, en lien avec la Directrice Générale des Services, des Ressources Humaines (suivi des lignes directrices de gestion, suivi des recrutements, suivi de la carrière des agents, organisation des moments festifs à destination des agents...).

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

La signature de Madame Stéphanie BLANCHARD des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour la Maire et par délégation* » :

Engagement des dépenses par bons de commande de valeur inférieure à 1 000 euros dans la limite du budget qui lui sera alloué annuellement.

Article 2 :

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élue le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.